



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars, à dix heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle Albert Camus au Centre culturel des Hautes Bordes à Semoy, sous la présidence du doyen, M. Robert FENNINGER, puis du Maire élu, M Christophe SARRE.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026**

**Présents :**

Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNAMIA – Jocelyn LANGER – Maëlys ROUX – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

**Absents excusés :** Jean-Louis FERRIER

**Pouvoirs :**

Jean-Louis FERRIER a donné pouvoir à Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

**Secrétaire de séance :** Caroline ORSAT LE FLOCH

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	22
Pouvoirs :	1
Ont voté :	
Pour	23
Contre	
Abstention	

**22/26 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal et est au minimum d'un adjoint ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

**Ceci étant exposé,**

**Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la création de six (6) postes d'adjoints au maire.**

Fait à Semoy, le 21 mars 2026

Le président de séance,

Christophe SARRE

Maire



La secrétaire de séance,

Caroline ORSAT LE FLOCH

Adjointe au Maire

Transmission au contrôle de légalité le : **24 MARS 2026**

Publication numérique le : **24 MARS 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification